

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du VAL BRIARD, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, 32 Rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie, sous la présidence de Madame Isabelle PERIGAUT, Présidente,

. Bernay-Vilbert :	M STOURME,
. Châtres :	M CARTHAGENA,
. Courpalay :	M PRUDON,
. Courtomer :	M CHEVALLIER MAMES,
. Crèvecoeur-en-Brie :	M CUYPERS,
. Favières :	M MARTINEZ,
. Fontenay-Trésigny :	M BIRLOUET, MME CARON BOCKLER, MME MALIH, MME MEUNIER KOZAK, M ROQUINCOURT, M ROSSILI,
. La Chapelle-Iger :	M GERARD,
. La Houssaye-en-Brie :	M ABITEBOUL, MME GOBARD,
. Le Plessis-Feu-Aussoux :	MME PERIGAUT,
. Les Chapelles Bourbon :	MME PARISY,
. Liverdy en Brie :	M CAUCHIE,
. Marles-en-Brie :	M BONNEL,
. Mortcerf :	M CAILLAU,
. Neufmoutiers-en-Brie :	M CARMONA,
. Presles-en-Brie :	MM BONNY, M GAUTHERON, M RODRIGUEZ,
. Rozay-en-Brie :	MME MICHARD, M PERCIK,
. Vaudoy-en-Brie :	MME L'ECUYER,
. Voinsles :	MME LAFORGE,

Ont donné pouvoir :

. Fontenay-Trésigny :	M SEMPEY donne pouvoir à MME MALIH,
. Lumigny Nesles-Ormeaux :	M SEINGIER donne pouvoir à M STOURME, MME LAMANDE donne pouvoir à M BONNEL,
. Rozay-en-Brie :	M DE MATOS donne pouvoir à M PERCIK,

Absent :

. Pécy :	M GAINAND,
----------	------------

<u>Secrétaire de séance :</u>	MME MICHARD,
-------------------------------	--------------

I. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE DES SECTEURS 3 ET 4 DE MARNE LA VALLEE ET COMMUNES ENVIRONNANTES (SIT) : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13/2018 en date du 11 avril 2018 prise par le Comité Syndical du SIT Marne la Vallée secteur 3 et 4 et communes environnantes modifiant les statuts du syndicat,

VU la délibération n°117/2018 du 10 septembre 2018 prise par la Communauté de Communes du Val Briard concernant l'approbation de la modification des statuts du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°106 du 25 octobre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré avec :

- **30 voix pour,**

- **2 abstentions,**

Article 1^{er} :

DESIGNE comme délégué titulaire au SIT :

- Madame PERIGAULT

Article 2^{ème} :

DESIGNE comme délégué suppléant au SIT :

- Madame LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

VU le budget principal de la Communauté de Communes du Val Briard 2018 adopté par la délibération n°71/2018 du 12 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications budgétaires en cours d'exercice concernant des frais pour le règlement de factures relatives à l'enquête publique de mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation d'une station GNV, l'achat de matériel informatique et de téléphonie pour la Ferme Jean Jacques BARBAUX et l'installation d'un système de vidéo surveillance et détecteur de présence à la MARPA,

Après délibération, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-32-020 : STATION GNV	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-43-61 : MARPA ROZAY EN BRIE	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-43-61 : MARPA ROZAY EN BRIE	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-28-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	21 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-26-020 : FERME	31 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 700.00 €	31 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PAM PAYSAGE – FERME DES VIEILLES CHAPELLES TRANCHE 1 AMENAGEMENT POLE PETITE ENFANCE, DE LA MAISON DES SERVICES ET LEURS ABORDS

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet **de réhabilitation de la Ferme des Vieilles Chapelles – Tranche1 – Aménagement pôle petite enfance, de la maison des services et leurs abords**

Elle précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise PAM PAYSAGE :

LOT 7 – ESPACES VERTS

Entreprise PAM PAYSAGE

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : - 1 889,37 € HT

Montant HT de l'avenant n°2 : - 111,90 € HT

soit – 3,61 % de baisse par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 7 : 53 459,97 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 256 245,02 € HT.

Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : - 111,90 € HT.

Soit 6,27 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés.

Nouveau montant total des marchés : 8 232 969,57 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet **de réhabilitation de la Ferme des Vieilles Chapelles – Tranche1 – Aménagement pôle petite enfance, de la maison des services et leurs abords**

Elle précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise PAM PAYSAGE :

LOT 7 – ESPACES VERTS

Entreprise PAM PAYSAGE

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : - 1 889,37 € HT

Montant HT de l'avenant n°2 : - 111,90 € HT

soit – 3,61 % de baisse par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 7 : 53 459,97 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 256 245,02 € HT.

Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : - 111,90 € HT.

Soit 6,27 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés.

Nouveau montant total des marchés : 8 232 969,57 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – FERME DES VIEILLES CHAPELLES TRANCHE 2

Madame La Présidente, rappelle au Conseil communautaire **le projet de réhabilitation de la Ferme des Vieilles Chapelles tranche 2 : construction d'un centre intercommunal, locaux annexes et aménagement des espaces extérieurs.**

Elle précise que suite à des modifications en cours de chantier il convient d'établir des avenants aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 02 DOUBLAGE CLOISONS FAUX-PLAFONDS

Entreprise ITG

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 63 060,60 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 12 390,60 € HT

soit 121,70 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 02 : 137 451,20 € HT

LOT 03 - MENUISERIE BOIS

Entreprise DURANT ROBERT

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 22 734,72 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 16 913,39 € HT

46,67 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 03 : 124 608,11 € HT

LOT 05 PEINTURE SOLS SOUPLES

Entreprise BERNIER PEINTURE

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 39 960,50 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 9 585,00 € HT

soit 217,30% d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 05 : 72 345,50 € HT

LOT 07 VRD

Entreprise JEAN LEFEBVRE

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 23 084,42 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 41 647,07 € HT

soit 10,00 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 07 : 712 054,05 € HT

LOT 08 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Entreprise BRUNO SEVESTE

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 1 673,34 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 2 065,66 € HT

soit 1,58 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 08 : 240 790,59 € HT

LOT 09 ELECTRICITE

Entreprise CLAUDE MONFAUCON

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 13 747,78 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 10 837,02 € HT

soit 15,29 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 9 : 185 345,84 € HT

Montant total des avenants, objet de la présente délibération : 93 438,74 € HT.

Montant total des avenants validés antérieurement : 105 980,87 € HT.

Soit 6,64 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 3 201 912,67 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DANSETTE POUR LA REHABILITATION DE L'AILE NORD DE LA FERME DES VIEILLES CHAPELLES – TRANCHE 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission d'Appel d'Offre du 15 novembre 2018,

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet de réhabilitation de l'aile nord la Ferme des Vieilles chapelles tranche 3

Elle précise que les modifications de cette étude avaient été initialement proposées en option mais n'avait pas été retenues du fait du souhait de la maîtrise d'ouvrage de ne pas concevoir une salle recevant des concerts de musique amplifiée.

Suite au changement de programme en cours de conception avec le choix d'accueillir ce type de manifestation, la réalisation de cette étude d'impact est obligatoire selon le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Il convient, par conséquent, d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'Alexis DANSETTE ARCHITECTE :

ESTIMATION DE BASE		DANSETTE	SCÈNE ÉVOLUTION	AD'ÉTUDES	AD'ÉTUDES	ECP SAS	PEUTZ
Mission de base initiale	411 750,00 €	269 748,99 €	45 001,02 €	9 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €	16 000,00 €
diagnostic forfait	5 000,00 €	5 000,00 €					
rémunération initiale HT	416 750,00 €	274 748,99 €	45 001,02 €	9 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €	16 000,00 €
ESTIMATION DE BASE + AVT1		DANSETTE	SCÈNE ÉVOLUTION	AD'ÉTUDES	AD'ÉTUDES	ECP SAS	PEUTZ
Mission de base initiale	411 750,00 €	269 748,99 €	45 001,02 €	9 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €	16 000,00 €
diagnostic forfait	5 000,00 €	5 000,00 €					
AVENANT 1	2 500,00 €						2 500,00 €
nouvelle rémunération HT	419 250,00 €	274 748,99 €	45 001,02 €	9 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €	18 500,00 €

Soit, rémunération complémentaire HT : 2 500,00 €

Montant du présent avenant : 2 500,00€ HT

Soit 0,60% d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : 419 250,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché désigné ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD A ESTER EN JUSTICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-9 et L.2122-21 et L2122-22, L2132-1,

CONSIDERANT qu'il convient pour tous les litiges de délibérer afin d'autoriser l'autorité territoriale à ester en justice,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE la Présidente à ester en justice pour tous les litiges opposant la Communauté de Communes du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION